

EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 2 novembre 2018

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président*

~~*Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef,*~~
Echevins

Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Fievez Dominique, Maka Eric Conseillers communaux

Avec voix consultative : *Tombeur Myriam, Présidente du CPAS. Vaes Viviane, Directrice générale ff*

LE CONSEIL,

Règlement général de police - Modifications

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L 1122-33 ;

Revu les délibérations du Conseil communal du 04 novembre 2015 et du 08 février 2017 adaptant le Règlement général de police ;

Sur proposition du Collège communal

DÉCIDE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	ou	no	Abstentio
GOFFIN Philippe	i	n	ns
	x		

MOESEN THYS Josée			
MARECHAL Pierre			
EL MOKHTARI Yakhlef	X		
AMIEVA ACEBO Raphaël	X		
LEDUC Vincent	X		
STASSART Isabelle	X		
BRILLON Jean-François	X		
MATERNE Alain	X		
ORY Vinciane	X		
FIEVEZ Dominique	X		
MAKA Eric	X		

Article 1er : Les modifications suivantes sont apportées au Livre II "Les infractions relatives à l'arrêt stationnement" du Règlement general de police du 04 novembre 2015:

1. Sous le titre "CHAPITRE I: DES INFRACTIONS DE PREMIERE CATEGORIE" les mots "55 euros" sont remplacés par "58 euros".
2. Sous le titre "CHAPITRE II: DES INFRACTIONS DE DEUXIEME CATEGORIE" les mots "110 euros" sont remplacés par "116 euros".
3. LE CHAPITRE II: "DES INFRACTIONS DE QUATRIEME CATEGORIE" t l'article 25 sont abrogés.

Article 2 : La présente deliberation sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et transmis:

- Au Collège provincial de la Province de Liège
- Au Greffe du Tribunal de Police de Liège

Il sera en outre transmis:

- À Monsieur le Procureur du Roi de Liège
- À Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police
- Au service des Sanctions administratives communales de la province de Liège

La Secrétaire,
Président,

Ph. Goffin

Par le Conseil,

V.

Pour extrait conforme,

Le

Vaes

La Directrice générale ff,
Le Député-Bourgmestre,